

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## EUROCOPTER

### Hélicoptères AS 365 N

Planétaire de BTP

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux hélicoptères AS 365 N et AS 365 N1. Suite à la découverte de deux cas de criques sur le planétaire de BTP, l'application des mesures suivantes est rendue impérative pour les BTP références 365A32-6000-00, 365A32-6000-02 et 365A32-6001-00, non modifiées par la MOD 077244 (module épicycloïdal renforcé).

#### 1. Vérifications :

- 1.1. Vérification du bouchon magnétique de la BTP après chaque vol suivi d'un arrêt rotor.
- 1.2. Vérification du filtre à huile BTP lors de chaque visite après le dernier vol de la journée sans dépasser 12 heures de vol entre vérifications.
- 1.3. Effectuer un relevé vibratoire au sol conformément à la CT 05.53.00.221 du MET dans les cas suivants :
  - dès la première apparition de particules métalliques magnétiques au bouchon,
  - ou dès la première apparition de particules métalliques magnétiques au filtre à huile de la BTP,
  - ou en cas de vibrations anormales ressenties par l'équipage.

#### 2. Avant la reprise des vols, déposer la BTP dans les cas suivants :

- présence de vibrations de fréquence 26.07 Hz,
- ou somme des surfaces totales occupées par les particules métalliques magnétiques sur le bouchon et sur le filtre supérieure ou égale à 50 mm<sup>2</sup>.

\_\_\_\_\_

Réf. : Telex Service EUROCOPTER AS 365 N et N1 N° 05.00.38

\_\_\_\_\_

Cette CN a fait l'objet d'une diffusion "télégraphique" le 10/07/1997.

\_\_\_\_\_

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :**

**Dès réception à partir du 10 JUILLET 1997**

n/DJ

Date : 10/07/97

EUROCOPTER  
Hélicoptères AS 365 N

97-145-042(A)